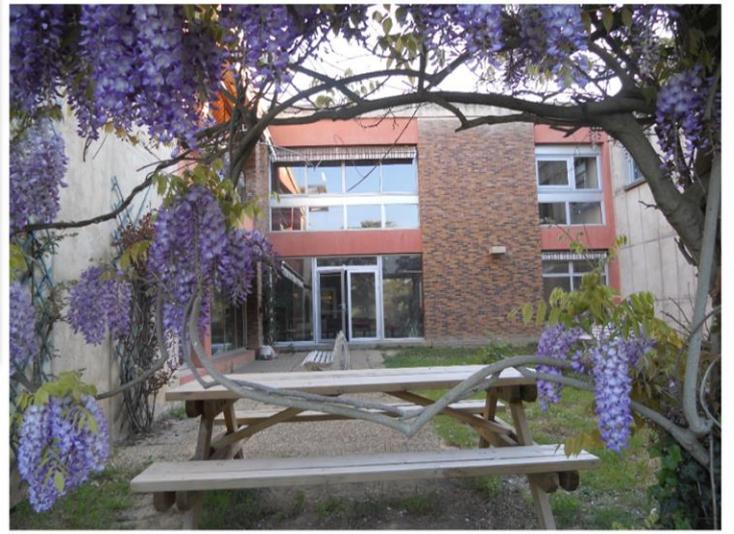




INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU CENTRE HOSPITALIER DE CARCASSONNE

LIVRET D'ACCUEIL ET D'INFORMATION A L'ATTENTION DES APPRENANTS - IFSI



Centre Hospitalier - IFSI
1060 Chemin de la Madeleine
CS 40001

11010 Carcassonne cedex

<https://www.ch-carcassonne.fr/IFSI/IFAS>

Secrétariat 1^{re} année : Mme Marina MARTINEZ

Tél. : 04.30.51.24.01

gestion.ifsifas@ch-carcassonne.fr

Secrétariat 2^{ème} et 3^{ème} année : Mme Sylvie ARSEGUEL

Tél. : 04.30.51.24.15

ifsifas@ch-carcassonne.fr

SOMMAIRE

Le mot de bienvenue de l'équipe	3
Modalités administratives	4 à 6
Financement de votre formation	7
Aides financières	8
La formation	9 à 10
Fonctionnement de l'institut de formation	11 à 13
Informations pratiques	14 à 17
Accessibilité et handicap	18
Accès à l'institut de formation	19
Organisation des locaux	20
Démarche qualité	21
Règlement général sur la protection des données (RGPD)	22 à 24
ANNEXES	
1. Alternance année universitaire 2024/2025	26
2. Flyer : Formations sanitaires et sociales – Ma Région m'accompagne !	27 à 30



BIENVENUE

C'est avec grand plaisir que nous vous accueillons au sein de l'institut de formation du Centre Hospitalier de Carcassonne.

Nous avons réalisé ce livret d'accueil afin que vous puissiez prendre connaissance de toutes les informations pratiques qui faciliteront votre intégration au sein de l'institut de formation.

La direction, l'équipe de pédagogique et administrative



MODALITES ADMINISTRATIVES

Les droits d'inscription universitaire :

Les droits d'inscription universitaire sont **obligatoires** à l'entrée en études universitaires. Tarif 2023/2024 : 170 euros. Le montant est fixé chaque année par arrêté ministériel.

Le chèque correspondant au montant des frais d'inscription universitaire (le tarif sera indiqué sur le site internet de l'institut dans la 1^{ère} quinzaine de juillet) sera collecté par le secrétariat lors de l'accueil administratif organisé **le jour de la rentrée**.

Pour les étudiants boursiers, la notification d'attribution de bourses Région doit être impérativement fournie afin d'être exonéré des frais d'inscription. Les étudiants ne disposant pas encore de cette notification doivent fournir le chèque qui leur sera restitué à réception de leur notification d'attribution de bourses.

Contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC) :

Les étudiants entrants dans un établissement de l'enseignement supérieur doivent fournir **obligatoirement** l'attestation de la CVEC lors de leur inscription. Cette contribution d'un montant de 100.00€ (tarif 2023/2024) est à régler directement sur la plateforme (APOGEE) du CROUS.

Ne sont pas concernés les étudiants dont la formation est prise en charge par un employeur ou un fonds de formation.

Cette somme de 100.00 € (tarif 2023/2024) comprend :

- ✓ La cotisation au Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes ;
- ✓ La cotisation pour les activités sportives et culturelles ;
- ✓ La cotisation pour la médecine préventive.

(Article de la Loi N°2018-166 du 8 mars 2018)

Après le paiement sur la plateforme, vous devrez télécharger l'attestation et **la joindre avec le dossier administratif de rentrée**.

Vous pourrez obtenir cette attestation à partir du **1^{er} juillet 2024** en vous connectant sur le site <https://cvec.etudiant.gouv.fr>.

Les étudiants devenant boursiers, après leur inscription devront solliciter le remboursement de la CVEC auprès du CROUS avant le 31 mai de l'année universitaire en cours.

Couverture sociale :

La sécurité sociale étudiante a disparu depuis 2018. La gestion des affiliations a basculé vers le régime général d'assurance maladie.

- **1^{er} cas** : vous êtes nouvel étudiant : vous restez affilié à la sécurité sociale de vos parents, cependant vous devez disposer de votre propre matricule.
- **2^{ème} cas** : vous êtes nouvel étudiant étranger : vous devez contacter la CPAM au plus proche de votre résidence en France.
- **3^{ème} cas** : vous dépendez de la personne avec laquelle vous vivez en couple, qui est non étudiante, vous devez utiliser le Cerfa n°15680 * 01 pour demander le rattachement à cette personne.

La mutuelle complémentaire :

L'adhésion à une mutuelle (complémentaire) est de la responsabilité de l'étudiant. Son affiliation à la sécurité sociale au régime général ne le couvre pas pour la partie mutuelle. Il peut soit rester affilié à la mutuelle de ses parents, conjoint... ou adhérer à une autre mutuelle. Il existe un dispositif, appelé **Aide à la Mutualisation**, qui permet aux personnes ayant peu de ressources de souscrire une mutuelle, sous certaines conditions, **se renseigner auprès de votre centre de sécurité sociale**.

La couverture accident de travail et maladie professionnelle :

Les accidents du travail ou de maladie professionnelle ou de trajet survenus durant les stages font l'objet d'une déclaration auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie par le secrétariat de l'institut de formation.

La responsabilité civile et risques professionnels :

Vous devez chaque année présenter une attestation d'assurance couvrant les risques professionnels et la responsabilité civile (vie privée) des étudiants en soins infirmiers :

*« Les frais d'assurance de responsabilité civile sont à la charge des étudiants. Il appartient à ceux-ci de souscrire un avenant limité dans le temps auprès de la compagnie d'assurance qui gère leur contrat « multirisques habitation – responsabilité civile » ou celui de leurs parents. Le choix du montant des garanties assurées relève de la seule responsabilité des étudiants. **Les étudiants doivent être garantis pour l'ensemble des risques couvrant la responsabilité civile, tant lors du stage que des trajets occasionnés par celui-ci :***

- **accidents corporels causés aux tiers ;**
- **accidents matériels causés aux tiers ;**
- **dommages immatériels »**

La tenue professionnelle :

Conformément à l'instruction ministérielle n°DGOS/RH1/DGESIP/2020/155 du 09 septembre 2020, les structures d'accueil des stages fournissent, gèrent et assurent l'entretien des tenues professionnelles des étudiants et élèves en santé non médicaux.

Les étudiants et élèves en santé non médicaux doivent prendre soin des tenues professionnelles prêtées et les restituer à la fin du stage.

Cependant pour les travaux pratiques, il est **obligatoire** d'avoir une tenue professionnelle (tunique et pantalon blancs).

Les indemnités de stage et frais de déplacement :

Une indemnité de stage est versée aux étudiants pendant la durée des stages. Cette indemnité est fixée par semaine de stage à : 36 euros en 1^{ère} année, 46 euros en 2^{ème} année, 60 euros en 3^{ème} année.

Les frais de déplacement pour se rendre sur les lieux de stage peuvent-être remboursés à l'étudiant sous réserve qu'il remplisse les conditions requises. Ces conditions sont précisées dans le Règlement Intérieur de l'Institut de Formation, remis à la rentrée.

Important : tout changement de véhicule ou d'adresse en cours d'année devra impérativement être signalé au secrétariat de l'IFSI.

Le certificat de scolarité – la carte étudiant :

- Un certificat de scolarité vous sera remis en début d'année universitaire.
- Les démarches visant à obtenir la carte étudiant vous seront communiquées à la rentrée.

Le certificat médical d'aptitude et le Certificat médical de vaccinations :



L'admission définitive dans un institut de formation en soins infirmiers est subordonnée :

- A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical établi par un **médecin agréé** attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ;
- À la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage**, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

Vous devez joindre à votre dossier administratif **l'attestation médicale d'immunisation et de vaccination et le certificat médical d'aptitude**, ils doivent être **obligatoirement complétés et signés par un médecin agréé** (Veuillez consulter sur internet la liste des médecins agréés de votre département). (Liste médecins agréés : <https://www.occitanie.ars.sante.fr/medecins-agrees-13>).

→ Toute vaccination incomplète rend impossible la mise en stage de l'étudiant.

Adresse mail à formaliser à l'institut de formation :

Les informations concernant la création de votre adresse mail universitaire vous seront données à la rentrée.

FINANCEMENT DE VOTRE FORMATION

Le coût de la formation est pris en charge par le Conseil Régional Occitanie pour l'étudiant(e) en poursuite de scolarité ainsi que pour le demandeur d'emploi, sous réserve que l'étudiant(e) puisse justifier de sa situation préalablement à son entrée en formation.

COÛT FORMATION D.E INFIRMIER(E) :
9 100 € par année de formation (tarif 2024 - révisable chaque année)

Ma situation avant le jour de la rentrée, je suis :	Qui finance ma formation ?
En poursuite de scolarité (→ n'ayant jamais quitté le cursus scolaire).	Le Conseil Régional Occitanie ⁽¹⁾ .
Demandeur d'emploi.	
Salarié du secteur public.	Mon employeur ou l'organisme collecteur (ANFH...) ⁽²⁾ .
Salarié du secteur privé.	Mon employeur ou un fonds de formation (Transition Pro....) ⁽³⁾ .
En congé sans solde ou en disponibilité.	Financement personnel.
En contrat d'apprentissage (uniquement en 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année de formation)	Le centre de formation que j'aurais préalablement contacté ⁽⁴⁾ .

- (1)** Sous réserve que vous puissiez justifier de votre situation préalablement à votre entrée en formation.
- (2)** Sous réserve de l'accord de votre employeur ou de l'organisme collecteur.
- (3)** Sous réserve de l'accord de votre employeur ou du fonds de formation.
- (4)** Sous réserve que vous ayez trouvé un centre de formation d'apprentissage susceptible de prendre en charge votre formation.

AIDES FINANCIERES

France Travail (ex : Pôle Emploi) :

Vous êtes demandeur d'emploi avant l'entrée à l'institut : La rémunération au titre de la Fin de Formation – Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi Formation :

Les demandeurs d'emploi doivent prendre contact – **avant leur entrée en formation** - avec un conseiller PÔLE EMPLOI pour être informés des possibilités de rémunération dans le cadre du **PARE** (*Plan d'Aide de Retour à l'Emploi*). Il peut être attribué pour 3 ans sous certaines conditions. Renseignez-vous auprès de votre agence PÔLE EMPLOI de référence.



Bourses sanitaires et sociales de la Région Occitanie :

La bourse est une aide financière apportée par la Région Occitanie aux étudiants poursuivant des études dans les instituts de formation de la région. Elle s'adresse aux étudiants dont le niveau de ressources personnelles et/ou familiales est reconnu insuffisant au regard de leurs charges en fonction des critères énoncés dans le règlement et sous réserve de remplir les conditions d'attribution.

Vous pouvez donc en fonction de votre situation bénéficier d'une bourse d'étude paramédicale.

Il est recommandé de prendre connaissance du règlement régional des bourses d'études paramédicales et en travail social avant de déposer votre demande. Le règlement est consultable sur le site <https://www.laregion.fr/bourses-etudes-sanitaires-sociales>.

Cette demande se fait par l'étudiant, sur le site Internet :

<https://www.laregion.fr/bourses-etudes-sanitaires-sociales> (confer flyer en annexe 2).

La saisie du dossier doit se faire :

- Du 25 mars au 31 juillet 2024 pour les 2ème, 3ème et 4ème années,
- **Du 3 juin au 31 octobre 2024 pour les étudiants de 1ère année.**

Tout dépôt de dossier hors délai, au-delà de la date butoir, sera définitivement rejeté.

En début de saisie, vous devrez renseigner un code établissement (nous attirons votre attention sur le caractère confidentiel de ce code) :

Ce code est : **IFSICARCASSONNE2024**



LA FORMATION

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier vise **l'acquisition de compétences** pour répondre aux besoins de santé des personnes. L'étudiant construit progressivement les éléments de sa compétence à travers l'acquisition de savoirs et savoir-faire, attitudes et comportements. L'étudiant **développe des ressources** en savoirs théoriques et méthodologiques, en habiletés gestuelles et en capacités relationnelles. Il établit son portefeuille de connaissances et de compétences et prépare son projet professionnel.

La durée de la formation est de **trois années**, six semestres de vingt-deux semaines chacun, équivalant à 4200 heures.

La répartition des enseignements est la suivante :

- 1) **La formation théorique de 2100 heures**, sous la forme de cours magistraux (750 heures), travaux dirigés (1050 heures) et travail personnel guidé (300 heures) ;
- 2) **La formation clinique de 2100 heures.**

Le travail personnel complémentaire est estimé à 900 heures environ, soit 300 heures par an. L'ensemble, soit 5100 heures, constitue la charge de travail de l'étudiant.

L'alternance est construite conformément à la réglementation stipulée dans le référentiel de formation (confer annexe 1) entre des temps de formation théorique réalisés dans l'institut de formation et des temps de formation clinique réalisés sur les lieux où sont réalisées des activités de soins.

L'enseignement en institut de formation est dispensé sur la base de 35 heures. La durée de présence en stage est de 35 heures par semaine.

Les enseignements sont réalisés sous la forme de cours magistraux, travaux dirigés, travaux personnels (rédaction de mémoire, travaux guidés ou en autonomie...) et stages.

La présence lors des travaux dirigés et des stages est **obligatoire**. Certains enseignements en cours magistral peuvent l'être en fonction du projet pédagogique.

Le diplôme d'Etat d'infirmier sanctionne un niveau de grade Licence validé par l'obtention de 180 crédits européens (ECTS).

Les unités d'enseignement sont en lien les unes avec les autres et contribuent à l'acquisition des compétences. Elles couvrent six champs :

- 1 : Sciences humaines, sociales et droit,
- 2 : Sciences biologiques et médicales,
- 3 : Sciences et techniques infirmières, fondements et méthodes,
- 4 : Sciences et techniques infirmières, interventions,
- 5 : Intégration des savoirs et posture professionnelle infirmière,
- 6 : Méthodes de travail (méthode de travail, anglais)

Le référentiel de formation du diplôme d'Etat d'infirmier est ainsi constitué de 36 matières de formation réparties dans 59 unités d'enseignement pour permettre une progression pédagogique cohérente.

FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUT

Statut juridique – quotas/capacité d'accueil :

De statut juridique public, l'institut de formation en soins infirmiers de Carcassonne est agréé par le Ministère de la Santé. Le Centre Hospitalier de Carcassonne est l'organisme gestionnaire. Avec la loi de décentralisation, depuis le 1^{er} juillet 2005, le fonctionnement de l'institut est confié au Conseil Régional Occitanie.

Actuellement, l'institut de formation de Carcassonne est agréé pour la formation en soins infirmiers et la formation des aides-soignants, une rentrée unique en septembre pour :

- Un quota de 80 étudiants en soins infirmiers par promotion (hors médecins étrangers et maïeuticien en France).

Direction et encadrement :

- 1) La directrice de l'institut de formation est responsable :
 - de la conception du projet pédagogique ;
 - de l'organisation de l'enseignement théorique et clinique ;
 - du dispositif d'évaluation ;
 - de l'animation et de l'encadrement de l'équipe pédagogique ;
 - de la recherche en soins infirmiers conduite par l'équipe pédagogique de l'institut de formation ;
 - du fonctionnement général de l'institut de formation en soins infirmiers incluant la gestion administrative et financière.
- 2) Le cadre supérieur de santé collabore avec la directrice, prend en charge les activités liées à l'ingénierie pédagogique et développe le pôle de formation continue.
- 3) Les formateurs contribuent à l'enseignement théorique et clinique et à l'évaluation continue des étudiants. Les terrains de stages sont agréés, ils proposent un encadrement qui favorise l'apprentissage des stagiaires.

Enseignement théorique :

Il est dispensé aux étudiants au sein de l'institut de formation **ou** délocalisé sur le site universitaire plateau Paul Lacombe - 6 rue Déodat de Séverac – 11000 CARCASSONNE ou l'amphithéâtre du Centre Hospitalier de Carcassonne ou l'Odéum de Carcassonne.

Il est assuré par :

- des formateurs permanents.
- des enseignants universitaires.
- des professionnels de terrain qualifiés dans la discipline traitée.

Enseignement clinique :

Il est assuré par les professionnels de terrain et le tuteur de stage. Le maître de stage est responsable de l'organisation du stage des ressources et de l'encadrement proposé.

Gestion des stages :

Elle est assurée par un cadre de santé formateur chargé de l'organisation du parcours individuel de stage des étudiants sur les trois ans d'études.

Gestion administrative :

Elle est assurée par le secrétariat, sous l'autorité de la Directrice. Il assure l'accueil et l'ensemble du fonctionnement administratif de l'institut.

Règlement intérieur :

Un règlement intérieur élaboré par la direction de l'IFSI est remis à la rentrée aux étudiants qui, **en le signant, s'engagent à le respecter**. Il précise les devoirs et les droits des étudiants, conformément à la législation en vigueur, et garantit la sérénité de la vie de chacun dans l'institut. Le non-respect de ce règlement peut entraîner des sanctions disciplinaires.

Vie à l'IFSI :

Les étudiants et élèves de l'institut se sont regroupés en une association « ESI Carcassonne » à laquelle vous pourrez adhérer. Le bureau des étudiants vous informera à la rentrée.

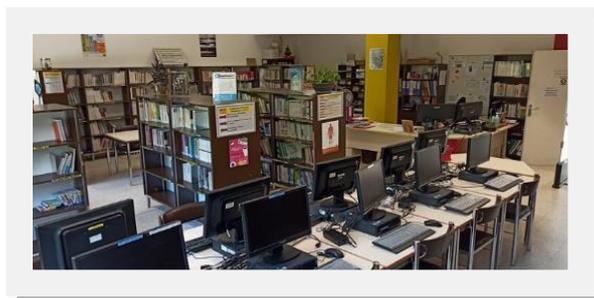
Le Centre de Ressources et de Documentation (CRD) :

Une documentaliste gère le prêt ou la consultation de livres, revues et divers documents et oriente les étudiants dans leurs recherches.

Le droit d'entrée au centre de ressources et de documentation est gratuit. Tout livre perdu ou abîmé doit être remboursé par l'étudiant du montant du rachat.

Des postes informatiques sont mis à la disposition des étudiants.

L'ensemble de ces points est référencé dans le règlement intérieur du CRD de l'institut.



INFORMATIONS PRATIQUES

L'hébergement :

L'institut ne possède pas d'internat. Les étudiants doivent rechercher un logement. Il est possible de consulter des offres de location mises à votre disposition à l'institut.

Trouver un logement en Occitanie : www.crij.org



La restauration :

Les apprenants peuvent déjeuner sur place, dans les espaces réservés à cet effet. Deux pièces sont à leur disposition au sein de l'institut. Ces pièces sont équipées de réfrigérateurs et micro-ondes.

L'institut de formation ne disposant pas de self, la livraison de repas – après réservation sur le site dédié - est proposée par la plateforme Médico-Logistique. Les modalités de fonctionnement de la réservation et livraison seront expliquées à la rentrée.

Un distributeur de boissons se trouve au rez-de-chaussée. Dans le cadre du développement durable une poubelle à tri servant à récupérer les bouteilles plastiques et bouchons est installée à côté du distributeur.



Parking :



L'IFSI met à disposition deux parkings gratuits disposants de nombreuses places.

Les fournitures :

→ UNIQUEMENT POUR LES ETUDIANTS ADMIS EN 1^{ère} ANNEE D'ETUDES :

- **Achat obligatoire** : Une **calculatrice** permettant les 4 opérations mathématiques uniquement. Aucune calculatrice avec mémoire de stockage ne sera autorisée lors des évaluations.
- Se munir de papier, crayons, règle ...
- Le jour de la rentrée se munir d'une ramette de papier blanc **A4 80g/m2**.

1. Concernant les manuels scolaires :

- ➔ Acheter le manuel de diagnostic infirmier : Références : « Manuel de diagnostics infirmiers » de Linda Juall Carpénito, traduction de la 16^{ème} édition (2023), édition ELEVIER MASSON (édition antérieure récente acceptée).
- ➔ Les références d'autres ouvrages à acheter (obligatoires ou facultatifs), vous seront communiqués à la rentrée de septembre 2024 par les formateurs.

2. Matériel nécessaire pour vos apprentissages : Il est recommandé d'avoir : **ciseau, pinces et garrot.**

3. Pour les cours dispensés en distanciel, être équipé d'un ordinateur portable muni d'une caméra et de disposer d'un accès à internet.

La journée d'intégration :

Une journée d'intégration sera organisée en septembre, (excepté si situation sanitaire dégradée), la date vous sera communiquée ultérieurement.



Equipements sportifs :

- ❖ Salle de sports, piscine couverte à Carcassonne, stade, bowling.
- ❖ Associations et clubs sportifs à Carcassonne.
- ❖ Lac de la Cavayère : possibilité de faire du pédalo, de l'accro-branche, du téléski, coin pique-nique, parcours sportif.

Vie culturelle :

- ❖ Cinémas, théâtre municipal, musée, salle de musiques actuelles : le Chapeau Rouge.
- ❖ Conservatoire « la Fabrique des Arts ».
- ❖ Médiathèques : Grain d'Sel et Grain d'Arts.
- ❖ A découvrir l'histoire de Carcassonne et de sa région.

Les principaux services publics :

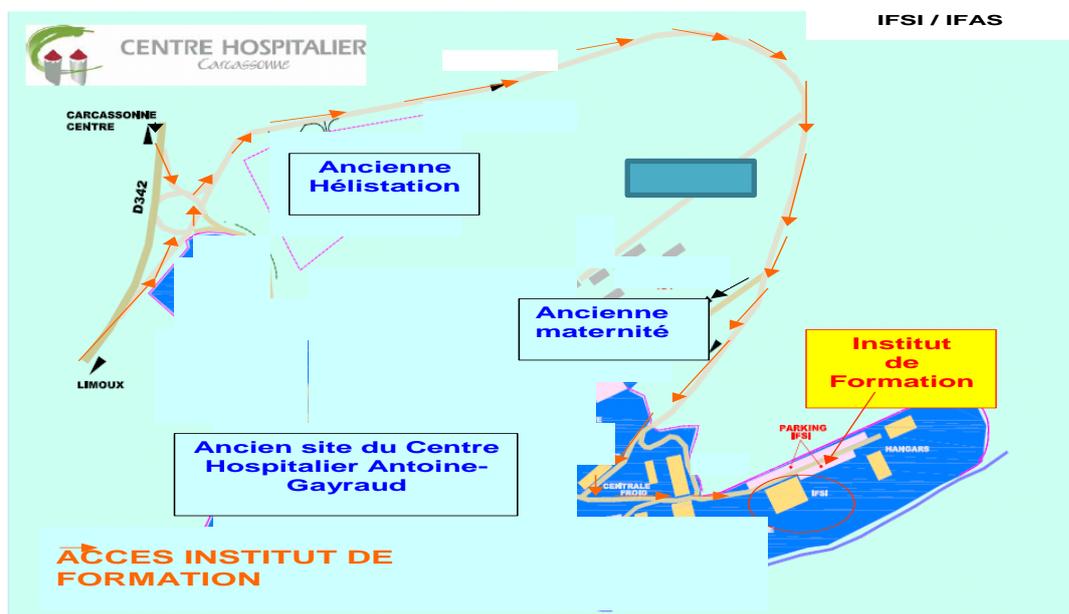
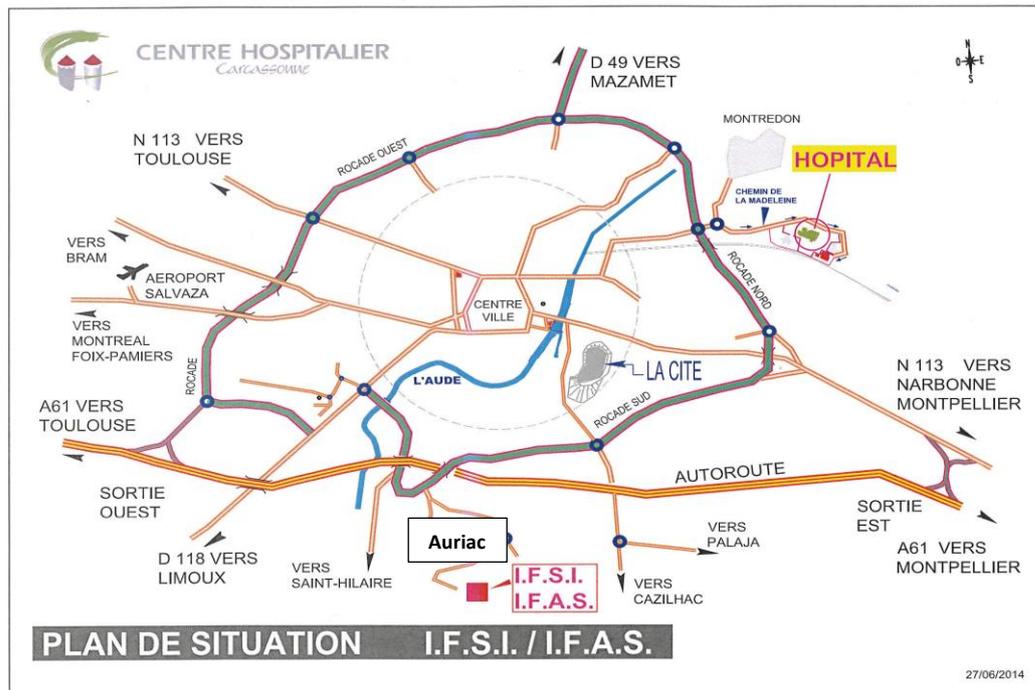
- ❖ **Mairie de Carcassonne** : 32 rue Aimé Raymond - 11000 Carcassonne - ☎ 04 68 77 71 11
- ❖ **Office du tourisme de Carcassonne** (reçoit des propositions de location) : 28 Rue Verdun - 11000 Carcassonne – ☎ 04 68 10 24 30
- ❖ **Caisse d'Allocations Familiales** : 18 avenue Berges de l'Aude - 11872 Carcassonne
- ❖ **Foyer Jeunes Travailleurs de Carcassonne** (accueil limité d'étudiants) : Cité Le Viguiier - 11000 Carcassonne - ☎ 04 68 25 13 93
- ❖ **Trouver un logement en occitanie** : www.crij.org
- ❖ **Habitat Jeunes – Carcassonne – FAOL Aude** : 41 rue Armagnac – 11000 Carcassonne
☎ 04 68 25 03 88 – www.fjtcarcassonne.org
- ❖ **France Travail (ex Pôle Emploi)** : 34 boulevard Irène et Frédéric Joliot Curie – CS 80034 – 11890 Carcassonne Cédex.
- ❖ **Mission Locale d'Insertion** : 6 rue J.A. CHAPTAL - 11000 Carcassonne - ☎ 04 68 10 22 90

- ❖ **Maison Médicale de garde** : ouverte du lundi au vendredi de 20h00 à 24h00, le samedi de 09h00 à 24h00 et le dimanche et jours fériés de 08h00 à 12h00. 1 Avenue des berges de l'Aude (site de la patte d'Oie) – 11000 Carcassonne.
- ❖ **Urgences Centre Hospitalier de Carcassonne** : 1060, chemin de la Madeleine - CS 40001 – 11010 Carcassonne - ☎ 04 68 24 24 24
- ❖ **Clinique Montréal** : Route de BRAM – 11890 Carcassonne ☎ 08 26 30 53 53
- ❖ **Agglo bus** : <https://rtca.carcassonne-agglo.fr/> ligne 3 IUT

Pour bénéficier de tarifs préférentiels :

- ❖ **Par la ville de Carcassonne** : www.carcassonne.org - rubrique jeunesse et sport
- ❖ **Par le Conseil Départemental** : Acti City – 48 rue Antoine Marty – 11000 Carcassonne - www.acticity.com (carte 11/25 ans) - ☎ 04 68 25 12 25

ACCES A L'INSTITUT



L'Institut est desservi par un bus Ligne 4 Auriac, les horaires de bus sont disponibles sur Carcassonne Agglo Lignes de Bus ¹.

L'IFSI/IFAS met à disposition deux parkings gratuits disposants de nombreuses places.

¹ Carcassonne Agglo Lignes de Bus : <https://rtca.carcassonne-agglo.fr/>

ORGANISATION DES LOCAUX IFSI/IFAS

INSTITUT DE FORMATION : PLAN ET NUMEROTATION DES SALLES DU RCH (version du 26/04/2024)						
0.11 Salle informatique			0.12 Travaux Pratiques A	0.13 Travaux Pratiques B	0.14 Centre de Ressources et de Documentation	0.15A Salle F
Hall d'entrée						0.15B Salle G
Secrétariat IFAS/IFSI 0.1			0.10 Toilettes	0.8 Vestiaires Toilettes	Escalier	0.15C
Directrice 0.2			0.7 Vestiaires Toilettes			
0.3 Salle de réunion (ordinateur + retroprojecteur)			0.9 Coffre	0.6 Local linge sale	PATIO	Laboratoire
	Secrétariat IFSI	0.4 Cadre supérieur de santé	0.5 Salle de pause du personnel de l'institut			0.16

INSTITUT DE FORMATION : PLAN ET NUMEROTATION DES SALLES DU 1er ETAGE (version du 26/04/2024)						
Salle A de Restauration 1.112			1.111 OFFICE Réfrigérateurs Micro-ondes	1.110 SALLE B (ordinateur + retroprojecteur)	1.109 SALLE C (retroprojecteur + ordinateur)	
1.113 TG4 (pas d'ordi ni rétroprojecteur)						
1.114 TG3 (pas d'ordi ni rétroprojecteur)			1.121 Toilettes étudiants			
			1.120 Réserve agent de service		Escalier	
1.115 Salle D (retroprojecteur + ordinateur)			1.119 Toilettes personnel		1.100 Archives	
			1.118 TG2 (pas d'ordi ni rétroprojecteur)	PATIO	1.101 Coordinatrice stage	Formateurs 1.108
			1.117 TG1 (pas d'ordi ni rétroprojecteur)			1.102 Formateurs 1.103
1.116 Salle E (ordinateur + retroprojecteur)					1.104 Formateurs	1.106 Formateurs
						1.105 Formateurs

Protection des données personnelles (RGPD)



Les informations recueillies par l'Institut de Formation du Centre hospitalier de Carcassonne, lors de votre inscription et tout au long de votre cursus, font l'objet de traitements de données informatisées et écrites destinées à :

- Couvrir l'activité de gestion administrative et pédagogique et de suivi des apprenants.
- La réalisation d'enquêtes institutionnelles et nationales.

L'acronyme **RGPD** signifie « **Règlement Général sur la Protection des Données** ». Le RGPD encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne. Il est le cadre juridique de l'Union européenne paru au journal officiel le 27 avril 2016 qui gouverne la collecte et le traitement des données à caractère personnel des utilisateurs. Il est **entré en vigueur le 25 mai 2018**. Il s'applique à toutes les entités implantées dans un pays européen qui traitent des données à caractère personnel, ainsi qu'à toutes les entités à travers le monde qui traitent des données à caractère personnel appartenant à des résidents de l'UE.

Ce nouveau règlement européen s'inscrit dans la continuité de la Loi **française Informatique et Libertés de 1978** et renforce le contrôle par les citoyens de l'utilisation qui peut être faite des données les concernant.

Dans ce cadre, l'Institut de Formation peut être amené à transmettre des informations vous concernant, au cours de votre cursus, dans le cadre du programme Erasmus + ou après votre sortie de l'établissement, vers des organismes extérieurs habilités à collecter l'information sur les parcours étudiants et élèves, leurs conditions de vie ou leur insertion professionnelle, en vue d'études statistiques et d'enquêtes d'évaluation.

A chaque sollicitation, vous serez informés des objectifs, des modalités de l'enquête et de ses résultats.

Votre participation est facultative, cependant elle reste primordiale et gage de qualité des résultats des enquêtes menées.

Quels sont vos droits ?

Pour l'ensemble des traitements de données réalisés par l'organisme de formation du Centre hospitalier de Carcassonne et conformément à la loi "Informatique et Libertés", vous bénéficiez d'un **droit d'accès et de rectification aux informations** qui vous concernent.

Vous pouvez également pour des motifs légitimes, vous opposer à certains traitements notamment la transmission de données à des organismes extérieurs.

Si vous donnez l'autorisation de communiquer vos données personnelles et votre image au cours de votre formation, **l'article 17 du règlement européen de la protection des données** précise que : **Droit à l'effacement / Droit à l'oubli = Sortie de l'établissement + 3 ans** (sauf demande écrite de l'apprenant).

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au Délégué à la Protection des Données du Centre Hospitalier de Carcassonne par courrier ou par mail à l'adresse suivante : dpo@ch-carcassonne.fr.

Une réclamation peut également être réalisée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés : <https://donnees-rgpd.fr/reglement>.



Article 17 : EU RGPD "Droit à l'effacement («droit à l'oubli»)"

1. La personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement l'effacement, dans les meilleurs délais, de données à caractère personnel la concernant et le responsable du traitement a l'obligation d'effacer ces données à caractère personnel dans les meilleurs délais, lorsque l'un des motifs suivants s'applique:

a) les données à caractère personnel ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées d'une autre manière;

b) la personne concernée retire le consentement sur lequel est fondé le traitement, conformément à l'[article 6](#), paragraphe 1, point a), ou à l'[article 9](#), paragraphe 2, point a), et il n'existe pas d'autre fondement juridique au traitement;

c) la personne concernée s'oppose au traitement en vertu de l'[article 21](#), paragraphe 1, et il n'existe pas de motif légitime impérieux pour le traitement, ou la personne concernée s'oppose au traitement en vertu de l'[article 21](#), paragraphe 2;

d) les données à caractère personnel ont fait l'objet d'un traitement illicite;

e) les données à caractère personnel doivent être effacées pour respecter une obligation légale qui est prévue par le droit de l'Union ou par le droit de l'État membre auquel le responsable du traitement est soumis;

f) les données à caractère personnel ont été collectées dans le cadre de l'offre de services de la société de l'information visée à l'[article 8](#), paragraphe 1.

2. Lorsqu'il a rendu publiques les données à caractère personnel et qu'il est tenu de les effacer en vertu du paragraphe 1, le responsable du traitement, compte tenu des technologies disponibles et des coûts de mise en œuvre, prend des mesures raisonnables, y compris d'ordre technique, pour informer les responsables du traitement qui traitent ces données à caractère personnel que la personne concernée a demandé l'effacement par ces responsables du traitement de tout lien vers ces données à caractère personnel, ou de toute copie ou reproduction de celles-ci.

3. Les paragraphes 1 et 2 ne s'appliquent pas dans la mesure où ce traitement est nécessaire:

a) à l'exercice du droit à la liberté d'expression et d'information;

b) pour respecter une obligation légale qui requiert le traitement prévue par le droit de l'Union ou par le droit de l'État membre auquel le responsable du traitement est soumis, ou pour exécuter une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement;

c) pour des motifs d'intérêt public dans le domaine de la santé publique, conformément à l'[article 9](#), paragraphe 2, points h) et i), ainsi qu'à l'[article 9](#), paragraphe 3;

d) à des fins archivistiques dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques conformément à l'[article 89](#), paragraphe 1, dans la mesure où le droit visé au paragraphe 1 est susceptible de rendre impossible ou de compromettre gravement la réalisation des objectifs dudit traitement; ou

e) à la constatation, à l'exercice ou à la défense de droits en justice.

[Annexes]

1. ALTERNANCE ANNEE UNIVERSITAIRE 2024 / 2025.

2. FLYER : FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES – MA REGION M'ACCOMPAGNE !

ANNEXE 2 : FLYER : FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES – MA REGION M'ACCOMPAGNE !

1



FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES

MA RÉGION M'ACCOMPAGNE !


0 800 00 70 70

Appel gratuit



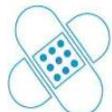

2





Carole Delga,
Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

En Occitanie, nous croyons en nos jeunes et leur donnons les meilleures chances de réussite et d'épanouissement. La mise en œuvre de la compétence obligatoire en matière de formations sanitaires et sociales passe par la mise en place de dispositifs en faveur des apprenant.e.s et des organismes de soins pour une formation de qualité et de proximité.



3

POURQUOI CHOISIR LE SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL ?

Un secteur qui représente
12% de l'emploi régional

Soit près de **260 000** professionnel.le.s

Occitanie : 2^e région française
dans le domaine de la santé

Un tremplin vers l'emploi

Les prises en charge liées au vieillissement, au handicap et à l'accompagnement sanitaire et social entraînent un **besoin croissant** de professionnel.le.s pour répondre aux attentes du territoire. Les recrutements augmentent en conséquence et ce d'autant plus avec les besoins de renouvellement du fait des départs à la retraite attendus dans les années à venir.

Des possibilités diverses de parcours et de carrières

Les filières paramédicales, maieutique et en travail social offrent une palette de **métiers variés** et de nombreux débouchés. Au près d'un **public très diversifié** (personnes malades, personnes dépendantes âgées et/ou handicapées, enfants et leurs familles, personnes en situation d'exclusion, etc.), ces métiers peuvent s'exercer à titre libéral, en établissement public ou privé sanitaire ou médico-social, ou encore au domicile de la personne.

4

LES FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE LA RÉGION



28 formations
au cœur des métiers de l'humain dont **26** conduisant à l'obtention d'un diplôme d'État.

Une offre de formation de proximité :
-> **38** villes dans lesquelles au moins une formation en travail social est dispensée, et **41** villes dans lesquelles au moins une formation paramédicale est dispensée.



Environ
16 000
apprenant.e.s



Plus de
1000 apprenti.e.s



71 organismes gestionnaires
-> **38** dans le secteur sanitaire et **33** dans le secteur social
-> **113** sites de formations paramédicales
-> **115** sites de formations en travail social




Formation d'aides soignante(s) à l'IFSI de Nîmes. © Gilles Lefrancq / Région Occitanie

© Grimaud Emmanuel / Région Occitanie

FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES



L'ACTION DE LA RÉGION

La Région Occitanie :

- autorise les organismes de formations paramédicales et en maïeutique,
- agréé les formations en travail social,
- participe au fonctionnement des organismes de formation sanitaire et en travail social préparant à un diplôme délivré par l'État et dispensé par un établissement agréé ou autorisé.

Je suis apprenant.e ou futur.e apprenant.e d'une formation du secteur sanitaire ou en travail social, de quelle façon la Région m'accompagne ?

Prise en charge du coût pédagogique de la formation par la Région Occitanie payé directement à l'organisme de formation

Je suis en poursuite d'études
(cursus jamais interrompu)

Je suis demandeur.se d'emplois

Si je suis en activité professionnelle, je me rapproche de mon employeur ou d'un OPCO (opérateur de compétences) pour le financement de ma formation.

Un règlement de prise en charge par la Région Occitanie des frais de formation sanitaire et en travail social de niveau 3 à 7 et des conditions de financement des aides indirectes aux apprenant.es est consultable sur la page portail des formations sanitaires et sociales de la Région Occitanie laregion.fr/formations-sanitaires-sociales



© Nguyen Vincent / Région Occitanie



Institut de Formation aux Métiers de la Santé de Montauban, © Grimaud Emmanuel / Région Occitanie

Niveaux de formation	Prise en charge du coût pédagogique par la Région pour les apprenant.e.s et demandeur.es d'emplois	Droits d'inscription	Frais de scolarité
Niveau 3	✓	<ul style="list-style-type: none"> • Gratuité des droits d'inscription des formations sanitaires. • À la discrétion de l'organisme de formation pour les formations en travail social. • Si je suis bénéficiaire d'une bourse, ces droits d'inscription me sont remboursés par la Région par l'intermédiaire de mon organisme de formation. 	<p>Pas de frais de scolarité appliqués par les organismes de formation.</p> <p>Les organismes de formation privés peuvent demander des frais de scolarité supplémentaires.</p>
Niveau 4			
Niveau 5, 6, 7	✓*	<ul style="list-style-type: none"> • Leur montant est fixé chaque année universitaire par décret du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. • Si je suis bénéficiaire d'une bourse, ces droits d'inscription me sont remboursés par la Région par l'intermédiaire de mon organisme de formation. 	<p>Les organismes de formation privés peuvent demander des frais de scolarité supplémentaires.</p>

*Conditions spécifiques de prise en charge pour les formations suivantes : DE Infirmier de bloc opératoire (IBODE), DE Infirmier anesthésiste (IADEL), DE Cadre de Santé, CAFERMS, CAFDES. Ces formations relèvent du financement de la formation continue des employeurs. Exceptionnellement, la Région finance des parcours pour des demandeurs d'emplois inscrits depuis 18 mois ou plus à compter de la date d'inscription à la sélection.

FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES

LES AIDES DE LA RÉGION OCCITANIE PENDANT MA FORMATION

Le dispositif des bourses : la Région accompagne les apprenant.e.s

Qui peut y prétendre ?

Les bourses d'études sanitaires et sociales sont attribuées aux apprenant.e.s inscrit.e.s en formations paramédicales, de sages-femmes, en maïeutique ou en travail social dans un centre de formation agréé par la Région Occitanie et dont le niveau de ressources personnelles et/ou familiales est reconnu insuffisant au regard de leurs charges, sous réserve de remplir certaines conditions.

Quelles sont les conditions générales d'attribution ?

- Être de nationalité française ou ressortissant.e d'un pays de l'Union Européenne ou étranger.ère en situation régulière en France depuis le 1^{er} janvier de l'année de début du cycle de formation.
- Justifier d'un montant de revenus et de points de charge appréciés conformément aux modalités fixées à l'article 5 du règlement régional (consultable sur le site de la Région).
- Être assidu.e. Le paiement de la bourse d'études est soumis aux obligations d'assiduité aux cours et de présence aux examens.
- Avoir déposé dans les délais fixés une demande de bourse. Le dépôt d'une demande comporte deux phases indissociables l'une de l'autre :
 - la saisie en ligne sur le site régional dédié à ce dispositif,
 - le dépôt des pièces justificatives.

La bourse est-elle cumulable avec un autre financement public ?

La bourse n'est pas cumulable avec un autre financement public constituant une aide à la formation : CPF (Compte Personnel de Formation), AREF (Allocation d'aide au Retour à l'Emploi Formation), RFF (Rémunération de Fin de Formation), Transitions Pro Occitanie, bourse d'un autre Ministère (Éducation, Recherche, Agriculture...).

Infos

laregion.fr/bourses-etudes-sanitaires-sociales

bss.assistance@laregion.fr

0 800 33 50 50

(numéro vert gratuit)

Vérifiez auprès de votre établissement de formation s'il est agréé/autorisé par la Région

La liste des organismes de formation agréés/autorisés est aussi disponible sur le site internet de la Région

La rémunération pour les formations de niveau 3

La Région accompagne les demandeur.se.s d'emploi et peut dans certaines conditions vous accorder une rémunération durant votre période de formation professionnelle.

Infos

laregion.fr/Remuneration-des-stagiaires-de-la-formation-professionnelle



© Grimaud Emmanuel / Région Occitanie



© Gatone Philippe / Région Occitanie



© Boutonnet Laurent / Région Occitanie

FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES

Envie de partir en stage à l'étranger ?



La Région propose une bourse de stage. Le dispositif ERASMUS+ vise à favoriser la mobilité des étudiant.e.s des 26 établissements d'enseignement supérieur adhérents de la filière sanitaire et sociale. Le montant est calculé sur la base de la durée du stage (minimum deux mois) prévu par le contrat de formation et selon la destination. Une indemnité de transport est également attribuée.

d'infos

laregion.fr/Dispositif-de-bourse-de-stage-ERASMUS



BON À SAVOIR

Les dépenses à prévoir au moment de mon inscription

Pour tous les apprenant.e.s

• **Les droits d'inscription :**

- Exonération si je suis bénéficiaire d'une bourse de la Région.
- Le taux des droits d'inscription dépend non seulement des cursus, mais aussi du niveau d'études et de votre situation.
- Il faut les régler auprès de votre organisme de formation.

Pour les étudiant.e.s de l'enseignement supérieur :

- **La CVEC** (Contribution Vie Étudiante et de Campus) collectée par l'État : tous les étudiant.e.s y sont assujetti.e.s et doivent la payer avant l'inscription. Les bénéficiaires de bourses peuvent obtenir un remboursement en sollicitant la procédure mise en place par l'État.

d'infos

messervices.etudiant.gouv.fr



© Gilles Lahrance / Région Occitanie

9



© Nguyen Vincent / Région Occitanie

Le Pass Mutuelle étudiant.e

Une aide spécifique de la Région pour les bénéficiaires de bourses

Ce dispositif régional vise à inciter les étudiant.e.s bénéficiaires d'une bourse, ne pouvant pas bénéficier d'une couverture santé complémentaire, à souscrire auprès des organismes mutualistes ou d'assurances partenaires de la Région, une complémentaire santé.

d'infos

laregion.fr/Pass-Mutuelle-Etudiant-e



© Grimaud Emmanuel / Région Occitanie

10

FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES

DES FEMMES, DES HOMMES, DES MÉTIERS

Les formations en travail social

11

Niveau 7

- Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Direction d'Établissement ou de Service d'Intervention Sociale (CAFDES)
- Ingénierie Sociale

Niveau 6

- Assistant.e de Service Social
- Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et Responsable d'Unité d'Intervention Sociale (CAFERUIS)
- Conseiller.ère en Économie Sociale et Familiale
- Éducateur.trice de Jeunes Enfants
- Éducateur.trice Spécialisé.e
- Éducateur.trice Technique Spécialisé.e
- Médiateur.trice Familiale

Niveau 4

- Moniteur.trice Éducateur.trice
- Technicien.ne de l'Intervention Sociale et Familiale

Niveau 3

- Assistant.e Familial.e
- Accompagnant.e Éducatif.ve et Social.e



© Schloer Frederic / Région Occitanie



© Hurst Menut / Région Occitanie



© Beutinet Laurent / Région Occitanie

Les formations sanitaires

Niveau 7

- Cadre de Santé
- Infirmier.ère Anesthésiste
- Sage-Femme - Maleucien
- Masseur.euse-kinésithérapeute

Niveau 6

- Ergothérapeute
- Infirmier.ère
- Infirmier.ère de Bloc Opératoire
- Manipulateur.trice en Électroradiologie Médicale
- Pédiçure-Podologue
- Puériculteur.rice
- Psychomotricien.ne



© Grimaud Emmanuel / Région Occitanie



© Grimaud Emmanuel / Région Occitanie



© Bouchanel Laurent / Région Occitanie

Niveau 5

- Préparateur.trice en Pharmacie Hospitalière

Niveau 4

- Aide-Soignant.e
- Auxiliaire de Puériculture

Niveau 3

- Ambulancier.e



© Grimaud Emmanuel / Région Occitanie

12

FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES

TÉMOIGNAGES

Eddy A.
Étudiant en 2^e année
DE Assistant
de Service Social



© Pouchard Sébastien / Région Occitanie

Suite à l'obtention d'une licence de psychologie, j'ai travaillé dans le secteur médico-social en tant qu'agent spécialisé des écoles maternelles, puis en tant qu'auxiliaire de vie scolaire. Dans ce cadre, j'ai aidé une petite fille en situation de handicap et cela m'a donné envie de poursuivre ce type d'accompagnement. J'ai fait des remplacements sur des postes d'éducatrice faisant fonction pendant plusieurs mois.

En recherche d'emploi à la fin d'un contrat, j'ai souhaité pour me spécialiser et compléter mon cursus, m'orienter vers le diplôme de moniteur-éducateur. La Région Occitanie a financé ma formation. Celle-ci m'a permis d'acquérir des notions théoriques et de les appliquer grâce à plusieurs stages. Tout juste diplômée, j'ai trouvé un premier emploi à la fin de mon dernier stage.

© Pouchard Sébastien / Région Occitanie



Angèle G.
Diplômée du DE
Monitrice-Éducatrice

13

J'ai toujours souhaité m'investir dans le domaine social. Suite à l'obtention d'un diplôme de niveau 3 dans le domaine social, j'ai travaillé dans des structures sur l'accueil spécialisé. À cause de problèmes de santé, j'ai cessé mes activités pendant plus d'un an.

Malgré ma perte de mobilité, j'ai repris une formation de chef de projet dans le domaine social. J'ai ensuite enchaîné plusieurs CDD qui m'ont permis de travailler en lien avec des éducateurs spécialisés, des assistants de services sociaux... J'ai su en voyant travailler ma collègue assistante sociale que je voulais exercer ce métier.

Après ma réussite au concours, j'ai intégré la formation l'an passé et en tant que demandeur d'emploi, j'ai pu bénéficier d'un financement de la Région Occitanie. Grâce à mon réseau, j'ai trouvé facilement des stages. Je vais cette année travailler dans une structure qui accompagne les femmes victimes de violences et à la fin de ma formation, j'aimerais travailler au service de personnes en grande précarité.

Je suis ravi de cette reconversion professionnelle qui me permet d'être toujours dans le positif malgré mon handicap.

J'ai travaillé pendant plusieurs années en tant qu'agent de service hospitalier, d'abord en cuisine, puis aux soins. Ayant envie d'évoluer vers un poste d'aide-soignant, j'ai passé avec succès le concours d'admission à l'Institut de Formation d'Aide-soignant. Mon employeur a financé ma formation d'un an.

Les apports théoriques m'ont permis d'améliorer mes pratiques et de me perfectionner. J'ai beaucoup aimé les périodes de stage où j'ai découvert plusieurs lieux et différentes façons d'exercer ce métier. Ce que j'aime dans cette profession, c'est l'accompagnement du patient, faire en sorte qu'il se sente bien pendant son séjour. La communication est primordiale, trouver les bons mots au bon moment.

À la sortie de la formation, j'ai intégré le service de soins et réadaptation. Être aide-soignant aujourd'hui, c'est faire preuve de volonté, de patience, de communication. Ce métier est riche et les offres d'emploi sont nombreuses et diversifiées.



Éric V.
Diplômé du DE
Aide-Soignant

© Pouchard Sébastien / Région Occitanie

14

Jessica C.
Étudiante en 2^e année
DE Infirmière



© Pouchard Sébastien / Région Occitanie

Suite à l'obtention de mon baccalauréat, j'ai souhaité me diriger vers le domaine de la santé. Après une année de PACES qui ne correspondait pas à mes attentes et en discutant avec un membre de ma famille qui exerce la profession d'infirmière, j'ai été attirée par cette profession. J'ai alors effectué une année de préparation au concours que j'ai réussi l'année suivante. Le contenu de la formation d'infirmière correspond à mes attentes. J'aime le soin et la qualité du contact avec les patients.

J'ai eu la chance cette année de partir en stage ERASMUS + en Estonie. J'ai bénéficié d'une bourse accordée par la Région Occitanie pour cette mobilité. Cette expérience m'a beaucoup apporté sur le plan personnel, comme sur le plan professionnel, grâce aux rencontres, à la découverte d'un mode de vie différent et à la confrontation des pratiques professionnelles.

Il me reste une année de formation ponctuée de stages qui me permettront de faire des choix pour la suite. Je suis attirée par les urgences et la psychiatrie. Ce qui me plaît le plus, c'est la relation avec le patient.

FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES

IPS

Contacts :

Direction des Solidarités et de l'Égalité
Service des Formations Sanitaires et Sociales
Tél : 0 800 33 50 50

+ d'infos

Retrouvez la cartographie des formations sanitaires et sociales en Occitanie ainsi que la liste des organismes de formation sur : laregion.fr/formations-sanitaires-sociales.

HÔTEL DE RÉGION

Toulouse	Montpellier
22, bd du Maréchal Juin	201, av. de la Pompignane
31406 Toulouse cedex 9	34064 Montpellier cedex 2

Appel gratuit / N° unique - 3010

 @occitanie | laregion.fr

15

